

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/097

Objet : Convention d'occupation portant sur la mise à disposition de bureaux dans un ensemble immobilier sis 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) – Avenant n°1

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT ;

Vu la délibération n°2021.01288 en date du 2 juillet 2021 du Conseil régional des Hauts-de-France relative à la délégation de compétence du Président du Conseil régional,

Considérant que par une convention ayant pris effet au 15 avril 2019, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mis à disposition de la Région des locaux situés dans un ensemble immobilier sis 222 bis avenue de Vieux Berquin à Hazebrouck afin d'installer l'antenne de proximité. La CCFI mettait à disposition de la Région, une salle de co-working dénommée salle « La Halte Flamande » à la Région.

La CCFI ayant souhaité récupérer la pleine occupation de cette salle et ayant proposé un autre espace dans les locaux, il convient de prendre un avenant afin de modifier la convention d'occupation,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'occupation portant sur la mise à disposition de bureaux dans un ensemble immobilier sis 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) à l'antenne Proximité de la Région.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} juillet 2022

Le Vice-Président en charge du patrimoine
immobilier,

Christophe LEGROIS

Une équipe au service du territoire 

Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.cc-flandreinterieure.fr